

**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit  
le 14 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENT EXCUSE** :

M. SAINT ANDRE Philippe

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 79/2018

**Approbation de la procédure de délégation de service public de 4 lots de concession de Plage**

Par arrêté du 6 décembre 2005 modifié par arrêté du 16 février 2006, la commune du Rayol Canadel a obtenu la concession de l'équipement, de l'entretien et de l'exploitation des plages naturelles du Débarquement et du Rayol sous la forme d'une concession unique de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2017.

L'objet de la concession porte sur la plage du Rayol d'une superficie de 3 100 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 320 mètres et sur la plage du Débarquement d'une superficie de 5 100 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 410 mètres.

Par cet acte, l'Etat confiait également à la Commune la gestion du service public de bains de mer et l'autorisait à en sous-traiter la gestion pour 4 lots de plage.

Par délibération du 20 janvier 2006, le Conseil Municipal s'est donc prononcé favorablement sur le principe d'une exploitation de ces 4 lots de plages par délégation de service public pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Au terme de la procédure engagée, le Conseil Municipal a désigné les attributaires des lots n° 1 à 4 par délibérations du 7 juin 2006 (n°54/2006).

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 79/2018)*

A l'expiration des sous traités de concession de plages des lots 1,2,3 et 4, le Conseil Municipal s'est à nouveau prononcé favorablement sur le principe d'une exploitation de ces 4 lots de plages par délégation de service public pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Suite à l'appel d'offre lancé, les attributaires des lots 1 à 4 ont été désignés par délibération en date du 23 février 2009.

Par ailleurs, une erreur de rédaction dans le cahier des charges de la concession, dans la description des autorisations des lots 2 et 4, a été corrigée par l'avenant n°1 de la concession des plages naturelles, approuvé par arrêté préfectoral du 20 mai 2014.

A nouveau, à l'expiration des sous traités de concession de plages des lots 1,2,3 et 4, le Conseil Municipal s'est à nouveau prononcé favorablement sur le principe d'une exploitation de ces 4 lots de plages par délégation de service public pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Suite à l'appel d'offre lancé, les attributaires des lots 1 à 4 ont été désignés par délibération en date du 25 février 2015.

Par arrêté préfectoral en date du 09 février 2018, la concession des plages naturelles du Rayol et du Débarquement a été prorogé d'une année jusqu'au 31 décembre 2018. De la même manière, les sous traités approuvés par délibération du 25 février 2015 ont été prorogés d'une année.

A la suite des trois arrêtés préfectoraux du 26 juin 2018, retirés le 20 novembre 2018, les délais administratifs nécessaires à l'élaboration d'une nouvelle concession et permettant son attribution pour la saison 2019 n'étant pas réunis, le préfet a accordé à la commune un avenant n°3 prolongeant la concession des plages naturelles du Rayol et du Débarquement jusqu'au 31 décembre 2020.

Sur le principe, il ne semble pas que la Commune ait intérêt à gérer directement les activités des établissements de plage et des bains de mer. Par contre, leur délégation à des professionnels permet d'accroître la qualité du service rendu aux usagers et de favoriser la diversité et la variété des prestations offertes correspondant à la large gamme des besoins exprimés par les usagers, sans pour autant alourdir le fonctionnement des services municipaux.

Cette délégation de service publique portera donc sur 4 lots de plage dont :

- **lot n°1** : superficie maximum de 333 m<sup>2</sup>, installations de matelas et parasols avec possibilité de monter un ou des abris mobiles et/ou démontables (superficie maximum de 40m<sup>2</sup>, hauteur maximum de 3 mètres) à usage de buvettes, de restauration légère, de stockage du matériel de plages et comprenant les sanitaires (WC et douches) ; terrasse en caillebotis de 50 m<sup>2</sup> maximum,
- **lot n°2** : superficie maximum de 573 m<sup>2</sup>, installations de matelas et parasols,
- **lot n°3** : superficie maximum de 168 m<sup>2</sup>, installations de matelas et parasols avec préservation d'une bande de 2.50 m sur le côté Ouest du lot pour le passage des secours,
- **lot n°4** : superficie maximum de 248 m<sup>2</sup>, installations de matelas et parasols avec possibilité d'activité de restauration légère et de buvette ; terrasse en caillebotis de 20 mètres de long pour 5 mètres de large,

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 79/2018)*

soit 100 m<sup>2</sup>, celle-ci ne pourra être protégée des intempéries et du soleil que par des matériaux légers (toile ou canisse) et ne sera pas fermée sur les côtés.

L'ensemble détaillé des caractéristiques des prestations que devront assurer les délégataires vous est présenté dans le rapport joint à la présente délibération.

Les lots de plage seront attribués pour une durée de 2 ans.

La procédure de délégation des lots de plage relève des articles R 2124-14 et R2124-31 et suivants du code de la propriété des personnes publiques et des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les principales étapes de la procédure de passation sont les suivantes :

- Vote de principe sur la délégation de service public par le Conseil Municipal et avis du Comité Technique Paritaire,
- Avis de publicité préalable dans un journal professionnel et dans un journal local,
- Réception des candidatures, ouverture des plis et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission des Plages,
  
- Réception des offres, ouverture des plis, analyse des propositions et avis émis par la Commission des Plages sur les candidats avec lesquelles toutes discussions utiles et négociations seront engagées,
- Discussion et négociation des projets,
- Transmission du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la Commission des Plages énonçant les motifs du choix des délégataires et l'économie générale des sous-traités aux Elus du Conseil Municipal,
- Vote du Conseil sur l'approbation du choix des délégataires, l'approbation des documents contractuels, l'autorisation donnée au Maire de les signer ;
- Formalités de publicité et transmission au contrôle de légalité de la délibération ;
- Validation des sous-traités par les services de l'Etat compétents ;
- Signature des sous-traités ;
- Notification des sous-traités aux délégataires et information du contrôle de légalité sur la notification.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de délégation de service public de bains de mer concédé par l'Etat, et d'autoriser le Maire à lancer la procédure de passation.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le cahier des charges de la concession des plages naturelles du Rayol accordée par l'Etat ;

VU les plans des lots de plages ci joints,

VU le rapport de présentation des caractéristiques des prestations déléguées et ses annexes ;

VU le règlement de consultation ci-annexé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE**

**VOTE à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 19/12/2018

ID : 083-218301521-20181214-2018\_079\_14DEC-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 79/2018)

## ARTICLE 1

Est approuvé le principe de la délégation du service public de bains de mer de la commune du Rayol Canadel sur Mer pour les quatre lots de plages concédés à la commune.

## ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargée d'organiser la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLÉNAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

L'an deux mille dix-huit  
le 14 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENT EXCUSE** :

M. SAINT ANDRE Philippe

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 80/2018

**Présentation et vote du budget 2019 – Commune**

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif de la commune exercice 2019 chapitre par chapitre :

- Section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de : 3 223 158,54 €
- Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de : 2 718 573,31 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311- 1 à L 2343 – 2,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2019 pour le vote du budget,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires du 23 novembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE, APRES EN AVOIR  
DELIBERE,  
VOTE à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 80/2018)

## DECIDE

### ARTICLE UNIQUE,

Est adopté le budget primitif tel que présenté par Monsieur le Maire et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 3 223 158,54 €
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 2 718 573,31 €

Il est précisé que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 14 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENT EXCUSE** :

M. SAINT ANDRE Philippe

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 81/2018

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Budget Assainissement M49**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 81/2018)

Compte tenu du fait que le vote du budget primitif 2019 - Assainissement interviendra après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il vous est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 tel que décrit ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Budget 2018	Autorisation 2019
21 - Immobilisations corporelles	273 036,95	68 259,23

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité.**

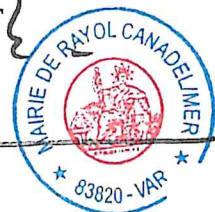
**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Assainissement avant le vote du budget primitif à hauteur de 68 259,23 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit  
le 14 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENT EXCUSE** :

M. SAINT ANDRE Philippe

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

**N° 82/2018**

**Vote des taux d'imposition communaux 2019**

Les taux d'imposition pour l'année 2018 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation :	19, 91 %
- Taxe sur le foncier bâti :	13, 14 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	25, 79 %

Après avis du débat d'orientations budgétaires du 23 novembre 2018, il a été proposé de ne pas modifier les taux d'imposition communaux pour l'année 2019 tel que ci-dessous :

- Taxe d'habitation :	19, 91 %
- Taxe sur le foncier bâti :	13, 14 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	25, 79 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312 – 1 et suivants, L 2331 – 3,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
Vu les lois de finances annuelles,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 82/2018)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Les taux d'imposition pour l'année 2019 sont fixés comme suit :

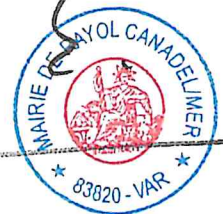
- |                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| - Taxe d'habitation :            | 19, 91 % |
| - Taxe sur le foncier bâti :     | 13, 14 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti : | 25, 79 % |

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 14 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENT EXCUSE** :

M. SAINT ANDRE Philippe

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 83/2018

**Subvention de fonctionnement au CCAS – Année 2019**

La Commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.  
Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 12 000 € pour l'exercice 2019 en accord avec les  
décisions prises au cours du débat d'orientations budgétaires du 23 novembre 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Est décidé l'attribution d'une subvention de 12 000 € au C.C.A.S,

**ARTICLE 2**

Les crédits sont prévus à l'article 657362 du Budget Communal 2019.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 14 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2018.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale

**ABSENTS EXCUSES :**  
M. SAINT ANDRE Philippe  
Mme DE PONFILLY Bettina

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 84/2018

**Subvention 2019 - Comité Officiel des Fêtes**

Cette année, notre assemblée votera le montant des subventions aux associations au mois de mars 2019. Le mandatement de ces subventions ne pourra donc intervenir qu'après ce vote.

Par courrier en date du 28 novembre 2018, le Comité Officiel des Fêtes a sollicité une avance sur sa subvention pour l'année 2019 de 10 000 euros.

Afin de pouvoir lancer les réservations et commandes pour les premières activités et animations programmés lors du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et les animations relatives aux festivités prévues pour les 70 ans de la commune, il est proposé d'attribuer une avance de 10 000 euros sur la subvention 2019 à cette association.

OUI le rapport ci-dessus,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la demande du Comité officiel des Fêtes en date du 28 novembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 083-218301521-20181214-2018\_84\_14DEC-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 84/2018)

## DECIDE

### ARTICLE UN

Une avance de 10 000 euros sur subvention pour l'année 2019 est attribuée à l'Association « Comité Officiel des Fêtes ».

### ARTICLE DEUX

La dépense afférente à cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6574.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit  
le 14 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENT EXCUSE** :  
M. SAINT ANDRE Philippe

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

**N° 85/2018**

**Subventions aux associations 2018**

Pour l'exercice 2018, la commune a attribué par délibération en date du 30 mars 2018 les subventions aux associations.

Or, l'association « Paroisse de Cavalaire et du Rayol » a envoyé le 06 décembre à Monsieur le Maire une demande de subvention pour remettre en marche le système de sonorisation de la cloche de l'église du Rayol

Il est proposé d'attribuer à l'association Paroissiale de Cavalaire le Rayol une subvention de 1 000 euros.

De même, l'association « l'Atelier de peinture du Rayol » a envoyé une demande de subvention pour financier les aménagements et les agencements de ses nouveaux locaux Avenue Mistral.

Il est proposé d'attribuer à l'association « Atelier de peinture du Rayol » une subvention de 1 000 euros.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la demande de l'association « l'Atelier de peinture du Rayol »,

Vu la demande de l'association Paroissiale de Cavalaire Le Rayol,

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 083-218301521-20181214-2018\_85\_14DEC-DE

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 85/2018)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Le Conseil Municipal attribue pour 2018 une subvention à l'association paroissiale de Cavalaire Le Rayol » de 1 000 € et une subvention à l'association « Atelier de Peinture du Rayol » de 1 000 €, et autorise le Maire à verser la somme allouée à l'association.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit  
le 14 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2018.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENT EXCUSE** :

M. SAINT ANDRE Philippe

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 86/2018

**Prescription de la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.)**

**Monsieur le Maire expose,**

**Vu :**

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 publiée le 26 mars 2014 ;
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 publiée le 13 octobre 2014 ;
- La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 publiée le 7 août 2015 ;
- La délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 14 octobre 2016 et la délibération approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 21 juillet 2017 ;

**Considérant** que depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2016, les projets communaux et partis d'aménagement ont évolué sur le territoire.

Il apparaît donc nécessaire que la commune réadapte ces objectifs, au regard tant des évolutions législatives que des partis d'aménagement retenus et pour permettre à la population de prendre connaissance des enjeux et des aboutissements du projet de Plan Local d'Urbanisme.



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 86/2018)

C'est dans cette optique qu'il est proposé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme incluant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation pour la population.

**Considérant** que Monsieur le Maire propose en termes d'objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, les aspects principaux suivants :

- Encourager la croissance démographique en satisfaisant aux besoins en logements permettant à tous les habitants de pouvoir se loger sur la commune,
- Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des grands espaces naturels et maritimes, les patrimoines et la biodiversité, en s'attachant notamment à la mise en œuvre d'une trame verte et bleue cohérente à préserver, voire à restaurer et à la diffusion de la nature « en ville ». Une attention particulière sera portée à la préservation des paysages en accompagnant l'urbanisation, en particulier sur les coteaux exposés,
- Poursuivre les réflexions en faveur de la sauvegarde et de la reconquête de terres agricoles sur le territoire en identifiant, si possible, de nouvelles zones agricoles sur la partie Nord de la commune,
- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, et reformuler (notamment au regard du décret n°201-1783 du 28 décembre 2015), compléter, clarifier et adapter le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation le cas échéant selon les caractéristiques et enjeux des différents quartiers de la commune,
- Intégrer les réflexions en cours dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat du Golfe de Saint-Tropez.

**Considérant** que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

**Considérant** qu'ainsi présentés les grands objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une concertation publique associant les habitants du Rayol-Canadel-sur-Mer. Sont notamment prévues, conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme :

- 1) L'organisation d'au moins deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population,
- 2) L'information de la population de l'état d'avancement des études par la publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- 3) La mise à disposition d'un registre, consultable à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture au public, ce registre étant destiné à recueillir les observations et remarques du public,

**Considérant** que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 86/2018)*

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

**ARTICLE UN**

Prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

**ARTICLE DEUX**

Approuver les objectifs poursuivis afférents au Plan Local d'Urbanisme tels que proposés dans la présente délibération.

**ARTICLE TROIS**

Approuver les modalités de concertation publique afférents au Plan Local d'Urbanisme, telles que proposées dans la présente délibération.

**ARTICLE QUATRE**

Autoriser le Maire à signer tous les documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

**ARTICLE CINQ**

La présente délibération sera notifiée pour association, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :

- à Monsieur le Préfet du Var ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional PACA ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var ;
- à Monsieur le Président de la Section régionale de la conchyliculture ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, en qualité de Président de l'EPCI, en qualité de Président en charge de l'élaboration et de la gestion du SCoT et du Programme Local de l'Habitat et des Transports Urbains,
- à Madame la Présidente du Parc National de Port-Cros,
- à Monsieur le Maire de Cavalaire sur Mer,
- à Monsieur le Maire du Lavandou,
- à Monsieur le Maire de la Môle,
- à Monsieur le Président de l'Association pour un Développement Réfléchi et Equilibré du Rayol Canadel,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 86/2018)

- à Monsieur le Président de l'Association des Amis du Rayol Canadel
- à Monsieur le Président de l'Union Départementale du Var pour la sauvegarde de la Vie et de la Nature.

### ARTICLE SIX

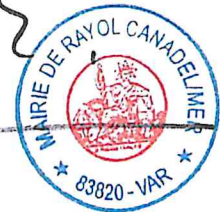
Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Var.

### ARTICLE SEPT

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Var.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 14 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2018.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENT EXCUSE :**

M. SAINT ANDRE Philippe

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 87/2018

**Mise en place d'une servitude DFCI sur la piste n° A322 au profit de la communauté de communes du golfe de Saint Tropez afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI existant.**

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez,

Vu l'avis favorable du Groupement Prévention/Prévision – Service DFCI de la DDSIS du Var,

La Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez envisage de créer une servitude DFCI sur l'ouvrage DFCI « La Louve ».

Cette servitude a pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ».

Elle permettra d'assurer l'entretien des pistes existantes qui répondent aujourd'hui aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui les accompagnent.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 87/2018)

Conformément aux dispositions de la loi, la piste ou bande de roulement des ouvrages DFCI, qui sera établie sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne sera pas ouverte à la circulation générale.

La Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter le statut exclusif de chaque piste « voie spécialisée non ouverte à la circulation générale » (article L134-3 du Code Forestier) et l'interdiction de circuler qui en découle.

De plus, la Commune s'engage officiellement à n'affecter à ces pistes aucune autre fonction que celle précédemment citée.

Par ailleurs, elle informe les propriétaires riverains ou touchés par la servitude qu'ils ne peuvent jouir des droits reconnus aux riverains des voies publiques, comme le droit d'accès direct. Il ne peut donc s'agir d'une voie ouvrant possibilité d'urbanisation par désenclavement des parcelles. (Article L111-2 du code de l'urbanisme).

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI de la piste n° A322, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Elle ne s'applique pas aux personnels chargés d'une mission de service public ou intervenant dans le cadre du dispositif préventif et de lutte contre les feux de forêt. En période de risque, les pistes peuvent être interdites ou réglementées par arrêté préfectoral.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Que le Président de la Communauté de communes du golfe de Saint Tropez, dans le cadre de la délégation de compétence « Protection et entretien de la forêt contre les incendies », demande à Monsieur le Préfet du Var l'institution, à son profit, d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste n° A322.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 14 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2018.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENT EXCUSE :**  
M. SAINT ANDRE Philippe

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 88/2018

**Intégration dans le domaine public communal des parcelles AP 146 et AP 151**

L'article L.141-3 du code de la voirie routière permet le classement ou déclassement des voies avec ou sans enquête préalable. Le dispositif peut être mis en œuvre dans le cas où, par exemple, la commune a acquis une voie privée et souhaite l'intégrer à son domaine public.

De fait, suite à l'acquisition, la voie fait partie du domaine privé de la commune, l'intégration de cette voie dans le domaine public de la commune nécessitera un classement. Ce classement pouvant intervenir sans enquête publique préalable s'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Par acte d'acquisition en date du 25 octobre 2018, la commune est devenue propriétaire de la parcelle AP 151 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup>.

Dans les faits, la commune est propriétaire de la parcelle AP 146 d'une superficie de 386 m<sup>2</sup> correspondant à la Draille des Arbousiers et de la parcelle AP 151 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup>

Depuis, cette voie fait partie intégrante du domaine privée de la commune donc il est proposé le classement dans le domaine public communal.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 083-218301521-20181214-2018\_88\_14DEC-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 88/2018)

Vu l'acte d'acquisition de la parcelle AP 151 en date du 25 octobre 2018,  
Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE à l'unanimité.**

**ARTICLE UN**

Est décidé le classement dans le domaine public communal des parcelles AP 146 d'une superficie de 386 m<sup>2</sup> et AP 151 d'une superficie de 195 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 10
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit  
le 14 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2018.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENT EXCUSE :**  
M. SAINT ANDRE Philippe

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 89/2018

**Participation pour voies et réseaux (PVR) PC08315218J0023 – BURELLE Laurent**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°-d, L.332-11-2,

Vu la Délibération du 22 février 2010 N°10/2010 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune du Rayol Canadel Sur Mer,

CONSIDERANT que sur la parcelle AR 101 P, Avenue Pastouré va se réaliser une construction qui nécessite l'extension d'un réseau individuel pour alimenter ces parcelles,

CONSIDERANT que l'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis est nécessaire pour alimenter la parcelle AR 101 P par un raccordement de 12 kVA en monophasé,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'établissement de réseaux dont le coût de la contribution à la charge de la Commune est estimé à 4 443, 48 € HT, correspond à 60% du montant total estimé pour le renforcement du réseau,

Pour information, Enedis prend à sa charge les 40% restant, en application de l'arrêté du 17 juillet 2008.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE à l'unanimité**



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 89/2018)

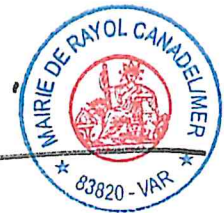
## DECIDE

### ARTICLE UN

DECIDE qu'au regard du coût des travaux qui s'élève à 7 405,80 euros, la part communale sera remboursée par le pétitionnaire à hauteur de 60 %, le solde de 40 % restant à la charge Enedis.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Votants : 14  
Pouvoir(s) : 04  
Absent(s) : 01

L'an deux mille dix-huit  
le 14 décembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2018.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, M. MAGALHAES Jean Pierre,  
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean  
Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles-Henri  
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme LE PIGEON Juliette

**ABSENT EXCUSE :**  
M. SAINT ANDRE Philippe

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 90/2018

**Présentation du rapport annuel 2017 du délégataire pour le contrat de délégation du service public d'assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire « SAUR » sur les services publics d'assainissement pour l'exercice 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,  
N'EMET AUCUNE OBJECTION**

**ARTICLE UN**

Est pris acte du rapport annuel de la SAUR concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2017,

**ARTICLE DEUX**

Est émis un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, concernant le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'exercice 2017.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT

